



## REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 21 AVRIL 2015  
A 18H30 EN MAIRIE  
COMPTE RENDU

### **Etaient présents :**

Messieurs CASTELL Jean-François Maire, LELONG Frédéric, DELANNOY Alain, GODSENS Jean-Jacques, BONVARLET Olivier, DELPORTE Bernard, CORBUT Pierre, LECOMTE Jean-Marie, SOJKA David, LUCAS Jean-Pierre, FACHE Jean-Luc.

Mesdames VERMUSE Isabelle, TRAISNEL Isabelle, COULON Christine, WATTELLIER Marie- Aurélie, FIDELLE Lucette, PAQUET Marie-Thérèse, BILLAUD Corinne, LOGEZ Isabelle, DELCOURT Véronique, HAMELIN Natacha, HASBROUCK Mylène, PRONNIER Chantal, LECLERCQ VOISIN Sophie, TISON Emmanuelle.

### **Absent excusés :**

Monsieur SURET Fabrice (procuration à WATTELLIER Marie Aurélie)

### **Absent :**

OBLED Samuel.

#### **1 - Nomination du secrétaire de séance**

Monsieur GODSENS Jean Jacques est nommé secrétaire de séance

#### **2 - Approbation des comptes rendus des séances des 10 et 17 février 2015**

Les comptes rendus des séances des 10 et 17 février 2015 sont adoptés à l'unanimité

#### **3 - Citoyenneté et Libertés Publiques - Tirage au sort préalable à la désignation aux fonctions de jurés (jurés d'Assises)**

Par courrier en date 16 janvier 2015, Monsieur le Préfet du Pas de Calais invite conformément aux dispositions législatives les Maires à procéder au tirage au sort des personnes susceptibles de siéger en qualité de juré aux Assises du Pas de Calais en 2016. La liste des personnes tirées au sort doit parvenir en préfecture, avant le 20 juin 2015. Ce tirage au sort doit avoir lieu publiquement, c'est pourquoi la commune a décidé d'y procéder lors d'une réunion du Conseil municipal.

Pour la commune il doit être procédé au tirage au sort sur les listes électorales de 9 personnes âgées de 23 ans et plus en 2016.

#### ***Ont été tirés au sort :***

- 1 - P 249 N°5 PETIT épouse MARCHY Annick 145, route d'Estaires
- 2 - P 225 N°5 MARTIN Serge 2 chemin du Roy
- 3 - P 135 N°7 FACHAUX Maxence 6 rue du Chemin Vert
- 4 - P 218 N°5 MAYEUX épouse POTIN Sylvie 2 rue Léon Gambetta
- 5 - P 84 N°1 DEGORE épouse FREMAUX Magalie 23 rue du Marais
- 6 - P 50 N°7 CARRON Fanny 26 rue Gambetta
- 7 - P 77 N°9 DEWITTE Arlette épouse RESSEGUIER 6 rue des Charmes
- 8 - P 226 N°3 MARTON épouse DUVAL Yvette 14 rue Pierre Lecocheu
- 9 - P 251 N°2 PHILIPPART Valérie 11 rue Franz Cloïdt

#### 4 - Intercommunalité – Modification des statuts de la Communauté d'Agglomération

Dans son projet de Territoire et son Plan Climat Territorial, Artois Comm s'est engagée dans une politique déterminée en faveur de la mobilité performante moins émettrice de gaz à effets de serre, en se fixant notamment comme objectif de développer l'éco-mobilité pour irriguer et ouvrir l'agglomération sur l'extérieur.

Par délibération du 16 octobre 2013, Le Conseil Communautaire d'Artois Comm a souhaité que cet engagement se traduise par la signature de la Charte Régionale d'électromobilité qui vise à favoriser le développement des véhicules rechargeables. Aujourd'hui, Artois Comm souhaite concrétiser ces engagements, et pour cela souhaite déployer un Plan d'Équipement du territoire en cohérence avec les orientations du Plan Régional de Développement de la Mobilité Électrique.

L'article L 2224-37 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les communes peuvent créer et entretenir des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides ou mettre en place un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charges nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables.

*Conformément à l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales et après en avoir délibéré le Conseil Municipal se prononce à l'unanimité sur le transfert de la compétence facultative « Création, entretien et gestion d'infrastructure de charge nécessaire à l'usage de véhicules*

#### 5 - Finances Publiques - Indemnités annuelles des régisseurs

Les textes réglementaires prévoient que l'assemblée délibérante doit définir le barème de l'indemnité de responsabilité versée aux régisseurs.

Vu le Décret 62-1587 du 29/12/1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique

Vu le Décret 66-850 du 15/11/1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes

Vu le Décret 2005-1601 du 19/12/2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités Territoriales,

Il est proposé de verser l'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes de la collectivité en fonction du barème de référence fixé par arrêté du ministre chargé du budget (Annexe 2).

En cas de modification réglementaires, les montants versés seront ceux fixés par le nouvel arrêté ministériel sans qu'il soit besoins de délibérer.

Pour une régie de recettes, l'indemnité est versée en fonction du montant moyen des recettes encaissées mensuellement.

Pour une régie d'avance, l'indemnité est versée compte-tenu du montant maximum de l'avance pouvant être consentie.

Madame Leclercq-Voisin Sophie demande le total des encaissements 2013 et donc la différence par rapport à 2014.

Monsieur le Maire précise que le nombre de régie est de 8 en 2014 et qu'il y a 2 régies qui ont été dissoutes.

***Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité***

- le versement de l'indemnité de responsabilité aux régisseurs d'avances et/ou de recettes, ainsi qu'aux mandataires suppléants, de la Commune, en fonction du barème de références fixé par l'arrêté ministériel,
- qu'en cas de modification de ces montants, le versement sera effectué sur la base des montants nouvellement arrêtés
- que les agents stagiaires, titulaires et non titulaires, nommés régisseurs titulaires, mandataires suppléants, de régies d'avances et/ou de recettes pourront bénéficier de ladite indemnité.

**6 - Finances Publiques – Tarifs des boissons lors des repas organisés par la Municipalité**

La Commission des Fêtes organise au cours de l'année, plusieurs manifestations avec repas au cours desquelles des boissons sont vendues. Les recettes correspondantes sont encaissées au travers de la régie dédiée aux manifestations.

Afin de faciliter l'organisation des manifestations, il est proposé de déterminer les tarifs des boissons proposées pour tous les types de manifestation (Propositions en ANNEXE1).

Madame PRONNIER Chantal indique ne pas avoir connaissance de la réunion de la Commission des fêtes.

Arrivée de Mme HASBROUCK Mylène à 19H

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'un groupe de bénévoles réunis autour d'un élu. Il ajoute que la Commission des Fêtes se réunit une fois par an.

***Le Conseil Municipal adopte à la majorité des membres présents.***

**7 - Finances Publiques – Tarif - Fête de la Fraise**

Dans le cadre de son programme de fêtes, la Commission a décidé d'organiser le 7 juin la Fête de la Fraise. Lors de cette manifestation, un repas est proposé. Une participation sera réclamée aux personnes participant à cette journée.

Il est proposé de fixer le tarif de cette participation à 10 € pour les adultes et 6 € pour les enfants de moins de 12 ans.

Monsieur BONVARLET Olivier évoque le faible prix afin de permettre au plus grand nombre de violainois d'y avoir accès.

***Le Conseil Municipal adopte à la majorité des membres présents.***

**8 - Finances Publiques – Encarts Publicitaires**

Dans le cadre de l'organisation des manifestations, des programmes sont parfois élaborés. La commission des fêtes souhaite mettre en place un partenariat avec les entreprises au travers de la vente d'encarts publicitaires au sein des programmes.

Pour ce faire, il est proposé au Conseil Municipal de fixer les tarifs de ces encarts en fonction de leur taille.

Il ajoute que le programme sera totalement financé par les annonceurs et sera édité à 2 000 exemplaires.

Monsieur le Maire souligne l'engagement des bénévoles.

Monsieur FACHE Jean-Luc demande qu'elle est la démarche des entreprises qui travaillent pour la commune ?

Monsieur le Maire explique que les commerçants et artisans de Violaines ont été sollicités et ont répondu en nombre. Il a été inutile de mobiliser d'autres entreprises, notamment Les fournisseurs de la mairie. La participation du SIADEBP est soulignée. La communication est renforcée (10 000 flyers).

***Le Conseil Municipal adopte à la majorité des membres présents.***

#### **9 - Domaine et Patrimoine – Zone du Rétuy – Dénominations complémentaires**

Par délibération en date du 9 avril 2013, le Conseil Municipal a été invité à se prononcer sur la dénomination des voies du futur lotissement. Il a alors été décidé de dénommer les voies envisagées Rue Henri Hecquet, rues Voltaire, Marguerite Yourcenar, Pierre de Ronsard et Arthur Rimbaud.

Toutefois, pour établir une numérotation permettant une identification optimale des logements, il conviendrait qu'il soit procédé à des dénominations complémentaires.

***Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité***

#### **10 - Politique de la Ville / Habitat /Logement – Dispositif d'Investissement Intermédiaire - Demande d'agrément**

La loi de Finances initiale pour 2013 a créé un dispositif d'investissement locatif dit « Duflot » permettant aux investisseurs privés de bénéficier d'une réduction d'impôt lors de l'acquisition d'un logement neuf ou assimilé destiné à la location pendant une durée de 9 ans. Ce dispositif est remplacé par le dispositif « PINEL », qui vise à favoriser l'investissement locatif en ouvrant la possibilité de louer les logements bénéficiant de défiscalisation aux ascendants et descendants des propriétaires.

Ces dispositifs étant conçus pour des zones géographiques caractérisées par un déséquilibre entre l'offre et la demande de logements locatifs, un zonage national, dit A/B/C, fixé par arrêté ministériel, établit :

- les territoires bénéficiant de plein droit au dispositif,
- les territoires pouvant éventuellement en bénéficier,
- les territoires qui en sont exclus.

Le dispositif dit « Pinel » permet de bénéficier d'une réduction d'impôt sur le revenu pour l'acquisition ou la construction d'un logement neuf ou équivalent, en contrepartie d'un engagement à le louer à usage d'habitation principale à un prix de loyer plafonné pendant 6 à 12 ans minimum.

L'arrêté du 1<sup>er</sup> août 2014 révisant le zonage A/B/C a classé la commune de Violaines en zone B2, lui ouvrant la possibilité de solliciter un agrément pour l'application du dispositif d'aide fiscale à l'investissement locatif comme le prévoit l'article 4 du décret 2013-517 du 19 juin 2013.

La Commune de Violaines présente actuellement, selon les critères de l'article 55 de la loi Solidarité et Renouvellement Urbains, un déficit en logements locatifs sociaux. Cependant, l'opération en cours d'aménagement à la zone du Rétuy va permettre à la commune de réduire très fortement ce déficit (56 logements au 01/01/2013). Le faible déficit résiduel devrait être comblé par le projet de logements à destination des personnes âgées que la nouvelle municipalité souhaite réaliser.

Pour diversifier l'offre en logement, et la mixité, il semble opportun de favoriser l'émergence d'une offre en locatif intermédiaire.

***Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de solliciter auprès du Préfet de Région l'agrément pour l'application du dispositif d'aide fiscale à l'investissement locatif selon la procédure prévue à l'article 4 du décret n°2013-517 du 19 juin 2013. Il autorise Monsieur le Maire à signer tout acte à intervenir dans la procédure.***

#### **11 - Scolarité jeunesse – Equipement informatique – Subvention**

Avec la construction du Centre de Loisirs du Mont Soret, et la création du Pôle Scolarité Jeunesse, l'achat de matériel destiné à l'espace animateur et celui destiné aux animations des anniversaires s'avère nécessaire.

Cette opération estimée à 1 923,05 € peut faire l'objet d'une participation financière de la Caisse d'Allocations Familiales à hauteur de 40%.

Monsieur le Maire précise que l'entrée du Centre du Mont Soret va être modifiée. Elle s'effectuera par l'entrée de la salle Jean Moulin.

***Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité le Maire à solliciter, auprès de la Caisse d'Allocations Familiales ou tout organisme susceptible de participer financièrement à l'opération, la subvention correspondante.***

#### **12 - Finances Publiques – Budget Commune Décision Modificative N° 1**

L'assemblée délibérante peut prévoir, tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement, un crédit pour dépenses imprévues. Cette procédure autorise l'exécutif à effectuer, en cours d'exercice, des virements du chapitre des dépenses imprévues (chapitre 022 en section de fonctionnement et chapitre 020 en section d'investissement) aux autres chapitres à l'intérieur d'une section.

Pour chacune des deux sections, le crédit pour dépenses imprévues ne peut être supérieur à 7.5 % des dépenses réelles prévisionnelles de la section (en sont exclus les restes à réaliser et les dépenses budgétaires prévisionnelles qui ne donneront pas lieu à décaissement, soit les dépenses d'ordre et les reprises de déficits antérieurs).

Le montant prévu au Budget Primitif adopté pour l'année 2015 étant supérieur au pourcentage réglementaire de 7.5 % il y a lieu de régulariser les comptes.

Section Investissement Dépenses		
020	- 6 580 €	DEPENSES IMPREVUES
2188	+ 6 580 €	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Section Fonctionnement Dépenses		
022	- 56 858	DEPENSES IMPREVUES
6068	+ 56 858	AUTRES MATIERES ET FOURNITURES

**Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité les écritures comptables proposées.**

### 13 - *Finances Publiques – Budget Annexe ZAC - Décision modificative N° 1*

Lors de l'élaboration du budget primitif, une inscription budgétaire de 1 500 € avait été prévue pour la mise en place d'un TOTEM signalétique. Après consultation, les offres sont supérieures à ce montant.

Il s'avère donc nécessaire d'abonder la ligne budgétaire correspondante de 1 000 € supplémentaires.

Il est donc proposé de procéder aux écritures comptables suivantes

Section investissement

Imputations		Montant
2181 Installations générales, agencements et aménagements divers	Dépenses	1 000,00 €
2766 Créances pour locations Acquisitions.	Dépenses	-1 000,00 €

**Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité les écritures comptables proposées.**

### 14 - *Finances Publiques – Budget ZAC décision modificative N°2*

L'assemblée délibérante peut prévoir, tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement, un crédit pour dépenses imprévues. Cette procédure autorise l'exécutif à effectuer, en cours d'exercice, des virements du chapitre des dépenses imprévues (chapitre 022 en section de fonctionnement et chapitre 020 en section d'investissement) aux autres chapitres à l'intérieur d'une section.

Pour chacune des deux sections, le crédit pour dépenses imprévues ne peut être supérieur à 7.5 % des dépenses réelles prévisionnelles de la section (en sont exclus les restes à réaliser et les dépenses budgétaires prévisionnelles qui ne donneront pas lieu à décaissement, soit les dépenses d'ordre et les reprises de déficits antérieurs).

Le montant prévu au Budget Primitif adopté pour l'année 2015 étant supérieur au pourcentage réglementaire de 7.5 % il y a lieu de régulariser les comptes.

Section Fonctionnement Dépenses		
022	- 1 089,52€	DEPENSES IMPREVUES
6068	+ 1 089,52€	AUTRES MATIERES ET FOURNITURES

**Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité les écritures comptables proposées.**

### 15 - *Finances Publiques – Budget Camping –Affectation de résultat*

Lors de l'élaboration du Budget Camping, une erreur est intervenue sur l'affectation de résultat. En effet, celui-ci s'élève à 31 742 € et non 36 399 € comme cela a été adopté.

Il convient donc de procéder à nouveau au vote de l'affectation du résultat pour ce budget.

**Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité l'affectation de résultat du budget camping.**

## **16 - Finances Publiques – Budget Camping décision modificative N°1**

L'assemblée délibérante peut prévoir, tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement, un crédit pour dépenses imprévues. Cette procédure autorise l'exécutif à effectuer, en cours d'exercice, des virements du chapitre des dépenses imprévues (chapitre 022 en section de fonctionnement et chapitre 020 en section d'investissement) aux autres chapitres à l'intérieur d'une section.

Pour chacune des deux sections, le crédit pour dépenses imprévues ne peut être supérieur à 7.5 % des dépenses réelles prévisionnelles de la section (en sont exclus les restes à réaliser et les dépenses budgétaires prévisionnelles qui ne donneront pas lieu à décaissement, soit les dépenses d'ordre et les reprises de déficits antérieurs).

Le montant prévu au Budget Primitif adopté pour l'année 2015 étant supérieur au pourcentage réglementaire de 7.5 % il y a lieu de régulariser les comptes.

Section Fonctionnement Dépenses		
022	- 1 457,68€	DEPENSES IMPREVUES
617	- 3199,32 €	ETUDES ET RECHERCHES

Section Fonctionnement Recettes		
002	-4 657 €	RESULTATS DE FONCTIONNEMENT

**Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité les écritures comptables proposées.**

## **17 - Environnement – Enquête Publique - Installation Classées – Société INNOVENT**

Par arrêté en date du 16 mars 2015, Madame la Préfète du Pas de Calais, a ouvert une enquête publique sur la demande d'autorisation de procéder à l'exploitation d'un parc éolien sur le territoire de la commune de Vermelles.

Cette enquête publique se déroulera du 13 avril au 13 mai 2015. Durant cette période, le Commissaire enquêteur recevra lors de permanences en Mairie de Vermelles.

Conformément aux dispositions de l'article 9 de l'arrêté préfectoral, les Conseils Municipaux des communes environnantes sont invitées à émettre leur avis sur la demande d'autorisation.

Madame LECLERCQ-VOISIN Sophie indique que cette délibération avait déjà fait l'objet d'un vote défavorable. L'étude n'a pas été menée avec rigueur. L'éolienne est un bon outil de développement durable mais les terrains sont mal situés (nuisances sonores).

Monsieur LECOMTE Jean-Marie souhaite connaître les communes favorables au projet.

Monsieur le Maire indique que la commune de Loos en Gohelle est favorable au projet.

**Le Conseil Municipal émet à l'unanimité un avis défavorable sur ce projet**

## **18 - Marché d'Exploitation de chauffage – Convention de Fourniture de chauffage – Résidence du Bois**

La commune a contracté un marché d'exploitation de chauffage de ses bâtiments le 1<sup>er</sup> janvier 2008. La chaufferie centrale de la mairie dessert les installations de chauffage de l'hôtel de ville, des groupes scolaires, de la salle des fêtes, de logements de fonction et locaux divers, mais aussi les logements de la SIA situés rue des Cèdres et rue des Pins.

Une convention de fourniture de chaleur a été conclue avec la S A D'HLM le Nouveaux Logis des Marches du Nord le 18 octobre 2001. Celle-ci a pour objet de définir l'ensemble des rapports entre la commune, propriétaire de l'installation primaire définie chaufferie centrale et sous-station, et le tiers utilisateur quant aux modalités d'utilisation de cette installation. Elle permet également la possibilité du paiement direct au prestataire (Société COFELY) de la fourniture.

Compte tenu que depuis la conclusion de cette convention, la SAMENOR a été reprise par la SIA, mais aussi de l'évolution des termes du marché de fourniture de chauffage, il est proposé de conclure une nouvelle convention pour la durée restante du marché avec la société COFELY.

Monsieur FACHE Jean-Luc demande si cela est suite aux problèmes de chauffage de janvier.

Monsieur le Maire répond que oui.

Monsieur FACHE Jean-Luc souhaite connaître la durée du contrat.

Monsieur le Maire précise que le terme du contrat est 2017. Il ajoute que la règle de calcul est étudiée et que des contrôles de températures sont réalisés.

***Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de conclure une convention avec la SIA Habitat pour la fourniture de chauffage des logements rue des cèdres et autorise Monsieur le Maire à la signature de celle-ci.***

#### **19 - Urbanisme – Autorisation de dépôt de permis de construire – rue de l'Épinette**

Une société a fait connaître son intérêt afin d'acquérir les parcelles communales ZH 9, AD 136 partie, AD 161 partie en vue de réaliser sur cette zone une unité de logistique. L'estimation de ces parcelles a été sollicitée auprès des services de France Domaine.

Conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme et au Code de l'Environnement, des procédures spécifiques sont obligatoires pour la réalisation d'un tel bâtiment. La Société sollicite, pour pouvoir engager dès aujourd'hui les démarches administratives, l'accord de la commune de déposer le dossier de permis de construire avant la signature de l'acte de vente sans toutefois pouvoir commencer les travaux avant d'être devenue propriétaire.

Monsieur le Maire explique le projet des trois porteurs de projets créateurs d'activités et d'emplois.

Madame PRONNIER Chantal souhaite connaître les estimations.

Monsieur le Maire indique qu'elles sont attendues.

Elles concernent une première tranche de 32 000 m<sup>2</sup> puis une seconde de la même superficie. Une petite voirie est créée. Cela est en négociation avec les porteurs de projet.

***Le Conseil Municipal autorise à la majorité des membres présents la société de déposer une demande de permis de construire avant signature de l'acte de vente des parcelles concernées.***



## 20 - Finances Publiques – Participation au CIASFPA-RADAM année 2015

Le CIASFPA RADAM est une association de service à la personne intervenant dans les champs de l'aide à domicile, notamment les services aux familles et aux seniors, entretien de la maison, repassage, préparation et portage de repas, etc. Chaque année, la commune participe au fonctionnement de cet établissement par le versement d'une subvention correspondant à l'aide apportée aux violainois bénéficiaires.

***Le Conseil Municipal décide à l'unanimité le versement d'une participation de 3 697 € au CIASFPA RADAM***

## 21 - Personnel territorial – Création d'un poste d'Adjoint d'Animation

La réorganisation du service Scolarité Jeunesse se termine. L'évolution des normes en matière d'accueil et d'encadrement rend nécessaire l'identification d'un coordonnateur des différentes actions. Ce coordonnateur assurera également un rôle d'interlocuteur auprès des instances dans les domaines de l'Enfance (IEN, PMI), la jeunesse (CAF, Jeunesses et sports...) et la Scolarité. Pour assurer ces missions, un agent du Pôle Scolarité Jeunesse doit être dégagé de ses missions d'accueil des jeunes. Il est donc proposé au Conseil Municipal de créer poste d'Adjoint d'animation de première classe afin de permettre, dans le cadre de la réorganisation générale des services, l'intégration directe d'un agent en poste dans la commune à compter du 1<sup>er</sup> mai sous réserve de l'avis du Comité Technique Paritaire

***Le Conseil Municipal décide à l'unanimité l'ouverture d'un poste d'adjoint d'Animation à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> mai 2015.***

## 22 - Personnel territorial – Création d'un poste de Rédacteur Territorial.

Un agent du service comptable envisage de faire valoir ses droits à la retraite en janvier 2016. Considérant la procédure à respecter pour le recrutement, la nécessité de réorganiser le service, et pour que l'agent en place puisse passer le relai auprès de la nouvelle recrue, il serait judicieux d'engager d'ores et déjà les procédures de recrutement. Ce poste serait ouvert à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015.

Madame PRONNIER Chantal souhaite savoir si ce poste est prévu au budget.

Monsieur le Maire répond qu'il l'est.

***Le Conseil Municipal décide à l'unanimité l'ouverture d'un poste de Rédacteur Territorial à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015.***

## 23 - Communications du Maire - Article 2122-22 délégations du Conseil au Maire Signature des marchés adaptés :

Décision	Objet	Titulaire	Montant
Décision 2015-0003 Du 27 janvier 2015	Renouvellement du bail Salle Paroissiale	Association Diocésaine d'Arras	160 €/an
Décision 2015-0004 Du 5 mars 2015	Régie des Manifestations Modifications		
Décision 2015 -0005 Du 18 février 2015	Mise en place d'un self- service au restaurant	Société Henri-Julien Avenue Kennedy	16 781,00 € HT

	scolaire	Béthune	
Décision 2015-0006 Du 9 février 2015	Bail cellule n° 2 Halle Commerciale	MICHALOWSKI Laurent	224,07€ HT/mois pdt 6 mois puis 448,14 € HT
Décision 2015-0007 Du 5 mars 2015	Travaux d'entretien et d'aménagement de voirie	SADE Rue Charles Darwin Parce de la Chenaie ROUVROY	50 000 € HT minimum 200 000 € HT maximum
Décision 2015-0008 Du 24 mars 2015	Mise en place d'un Agenda d'Accessibilité Programmée	DEKRA Agence Nord Pas de Calais Rue P et M Curie Saint Laurent Blangy	8 000 €
Fourniture	Elaboration de Flyers et brochures piquées Pour le Fraiz'tival	NORD IMPRIM 4 impasse Route de Gode Steenvoorde	821,19€ HT
Décision 2015 -0010 Du 13 mars 2015	Renouvellement du Bail 13 rue des Pins	CADEZ Claudie	527, 88 € /mois
Décision 2015-0011 Du 27 mars 2015	Fourniture d'affiches pour le Fraiz'tival	REPROCOLOR Rue des Bourreliers Zac du Moulin Lamblin Hallennes les Haubourdin	3 63,13 € HT

## 24 - Questions diverses

### 1/ Réunion de travaux :

Il n'y a pas de réunion de travaux prévue. Suite à la commission de travaux de fin novembre, les concessionnaires ont été sollicités. En attente de réponse, les travaux ne démarreront pas avant fin septembre. Rue Pachurka , un passage caméra doit être fait dans le réseau.

Monsieur FACHE Jean-Luc indique qu'Artois Comm ; avait réalisé le passage en 2013.

### 2/ Conseil des Sages :

En ce qui concerne l'intervention des bénévoles des Sages au sein du projet cimetière il est précisé qu'aucune donnée sensible n'est traitée. Il n'y a pas de religion mis en avant. Le règlement intérieur du Conseil prévoit des clauses de confidentialité sur les sujets traités.

### 3/ Subvention aux associations.

Monsieur GODSENS Jean-Jacques indique que les subventions seront votées fin mai début juin et notifiées aux associations pour le versement en juin.

### 4/ Fibre :

Son installation est prévue entre 2015 et 2020. L'équipe municipale a multiplié les contacts auprès des représentants de la fibre 59/62, Orange, Nicolas BAYS, Député de la 12<sup>ème</sup> Circonscription. Un réseau entre Violaines et La Bassée est à réaliser ainsi que l'implantation de multiplicateurs de débit auprès des particuliers. Coût estimé 500 000 € pour 5 ans (obsolète en 2020).

La séance est levée à 20h45